

Privas, le 15 juillet 2020

L'inspecteur d'académie - directeur académique des  
services de l'Education nationale de l'Ardèche

à

Mesdames et messieurs les lauréats du concours de  
professeur des écoles de l'enseignement privé

**SMEP-1D**  
**Service Mutualisé de**  
**l'Enseignement Privé**  
**du 1<sup>er</sup> degré**

Affaire suivie par :  
Pascale RIOU

Téléphone  
04 26 53 80 48  
Télécopie  
04 75 66 93 01

Mél :  
smep-1d@ac-grenoble.fr

[www.ac-grenoble.fr/ia07](http://www.ac-grenoble.fr/ia07)

18, place André Malraux  
BP 627  
07006 Privas Cedex

Ouverture au public :  
du lundi au jeudi  
de 8h30 à 12 h  
et de 13h30 à 17h  
le vendredi  
de 8h30 à 12h  
et de 13h30 à 16 h

**Objet** : Installation et prise en charge administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires – rentrée 2020.

Vous êtes nommé(e) professeur des écoles stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 dans un des départements de l'académie de Grenoble.

Afin de procéder à votre prise en charge administrative et financière dans les meilleurs délais, je vous demande de bien vouloir nous retourner les documents suivants :

- **La fiche d'identification**, dûment complétée et accompagnée des justificatifs éventuels ;
- **Un original de votre relevé d'identité bancaire** ou postal à vos nom et prénom ;
- **Une photocopie de votre carte Vitale** (recto-verso bien lisible) ;
- **Une photocopie de votre carte d'identité** (recto-verso bien lisible) ;
- **Copie du diplôme de Master 1 ou de Master 2** (ou attestation de réussite si vous n'êtes pas encore en possession de votre diplôme), ou équivalent ;
- **Le certificat médical d'aptitude\*** à l'embauche dûment renseigné par un médecin agréé. Une visite médicale doit être obligatoirement effectuée auprès d'un médecin agréé.  
La liste des médecins agréés est disponible en page d'accueil sur le site de l'Agence Régionale de Santé [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr), rubrique Vos Services. Lors de cette visite médicale, vous n'aurez rien à régler. En effet, le praticien sera réglé par l'administration au regard du document « Etat des honoraires » que vous lui remettrez. Il devra le compléter et le retourner à l'adresse mentionnée sur l'imprimé, accompagné de son SIRET et de son relevé d'identité bancaire. Aucun remboursement ne pourra vous être accordé si vous vous acquittez de la consultation.
- Pour les personnels ayant des enfants : **La demande de supplément familial de traitement (SFT)** accompagnée des justificatifs nécessaires indiqués dans le document.



2/2

### **Où trouver les documents à compléter ?**

La fiche d'identification, la demande de SFT, le certificat médical à faire remplir, ainsi que le document Etat des honoraires, doivent être téléchargés sur le site de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Ardèche via le lien suivant :

[www.ac-grenoble.fr/ia07](http://www.ac-grenoble.fr/ia07)

rubrique Espace des personnels  
puis Enseignants 1<sup>er</sup> degré privé  
puis Professeurs des écoles stagiaires Rentrée 2020

### **Où envoyer les documents ?**

L'ensemble de ce dossier est à envoyer dès maintenant et au plus tard le 17 août 2020 à :

DSDEN de l'Ardèche  
Service mutualisé de l'enseignement privé 1<sup>er</sup> degré (SMEP-1D)  
18, place André Malraux  
BP 627  
07006 Privas CEDEX

**Tout dossier incomplet engendrera un retard de paiement dans votre traitement.**

Je vous remercie de bien vouloir faire les démarches nécessaires afin de pouvoir transmettre l'ensemble de ces documents à mes services dans les délais indiqués. Ces documents sont indispensables à votre prise en charge administrative et financière.

*\* En cas de difficulté, le certificat médical d'aptitude pourra être adressé jusqu'au 28 août.*

Pour la Rectrice et par délégation,  
L'inspecteur d'académie - directeur académique des  
services de l'Education nationale de l'Ardèche

*Signé*

Patrice GROS